

Service émetteur : **Délégation départementale du Tarn
Santé/Environnement**
Affaire suivie par : Jean-Marc NESEN
Courriel : jean-marc.nesen@ars.sante.fr
Téléphone : 05 63 49 24 14
Réf. Interne : O:\DDT\DD81\PEGAS\SE 2017\24-ONDES ELECTROMAGNETIQUES\Albi-Compteur Linky
Mme Barret 25 octobre 2017-JMN.docx
Date : **le 25 Octobre 2017**

Madame Anne BARRET

14, rue Plaine Saint Martin

81000 ALBI

Objet : Pose d'un compteur Linky à votre domicile

Madame,

Par courrier en date du 2 octobre 2017, vous appelez l'attention de Monsieur le Préfet sur les problèmes de santé que vous rencontrez et que vous attribuez au fonctionnement d'un compteur électrique « Linky », installé à votre domicile le 22 septembre 2017.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte permet le développement des compteurs intelligents notamment électriques dits Linky. Ces compteurs transmettent les données par transmission radioélectrique et suppriment ainsi le relevé manuel effectué par des agents. La mise en place des compteurs électriques est réalisée par Électricité Réseau Distribution France (ERDF).

Dans le cas de la distribution électrique, ces compteurs permettront également dans un second temps le développement d'applications de suivi de la consommation des appareils. Ce développement d'applications sera réalisé par les fournisseurs d'énergie grâce à la technologie des courants porteurs en ligne. Je vous invite à consulter à ce sujet le dossier consacré aux réseaux électriques intelligents sur le site de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie : ADEME <http://www.ademe.fr/>.

L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a été saisie le 30 septembre 2015 par la direction générale de la santé afin qu'elle établisse une synthèse des caractéristiques techniques et des connaissances sur l'exposition liée aux compteurs « Linky », précisant notamment :

- la nature des rayonnements émis par les compteurs « intelligents » et les réseaux nécessaires à l'acheminement des données collectées,
 - le niveau d'exposition de la population, notamment dans les locaux d'habitation et à proximité des compteurs, et les risques associés,
- et qu'elle fasse des propositions en matière de recherche et de surveillance à développer le cas échéant.